

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 9h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Centre Administratif Départemental, 1 espace Jean Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Maryse Vezat-Baronia	☒	☐	☐	
	Anne Boyer	☐	☒	☐	
	Isabelle Hardy	☐	☐	☒	Loïc Gojard
	Roselyne Artigues	☒	☐	☐	
	Loïc Gojard	☒	☐	☐	
	Christine Courade	☐	☐	☒	
	Patrice Rival	☒	☐	☐	
	Aude Lumeau-Preceptis	☐	☐	☒	
	Emilienne Poumirol	☐	☐	☒	
	Sandrine Baylac	☐	☐	☒	
	Pascal Boureau	☐	☐	☒	Patrice Rival
	Martine Croquette	☐	☐	☒	
	Laurence Degers	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
	Victor Denouvion	☐	☐	☒	Roselyne Artigues
	Jean-Marc Dumoulin	☐	☐	☒	
	Céline Laurenties-Barrère	☒	☐	☐	En visioconférence
CC Pyrénées Haut-Garonnaïses	Alain Puenté	☐	☐	☒	Alain Larqué
	Alain Larqué	☒	☐	☐	
Commune Saint-Bertrand-de-	Marie-Claire Uchan	☒	☐	☐	

Commune de Valcabrère	Jean Verdier	☒	☐	☐	
Collectivité	Membres suppléants	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Arnaud Simion (démissionnaire)	☐	☒	☐	
	Marc Pere	☐	☒	☐	
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	Patrick Lagleize	☐	☒	☐	
Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges	Robin Parnisari	☐	☒	☐	
Commune de Valcabrère	Adrien Adam	☐	☒	☐	
	TOTAL	8	5	11	5

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Rapport :

Madame la Présidente expose

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est prévue par l'article 20 des statuts reproduit ci-après.

Article 20. Débat d'orientation budgétaire

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Conseil syndical est consacrée aux orientations générales du budget de l'exercice à venir. Le débat sans vote est introduit par un rapport du Président.

Conformément aux dispositions combinées des articles L5722-1 et L 2312-1 du CGCT, le Syndicat Mixte doit organiser un DOB selon les règles applicables aux communes comprises entre 3 500 et 10 000 habitants. « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.* »

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire local, ainsi que les objectifs financiers et priorités du Syndicat Mixte pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 du syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1;

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Syndicat Mixte pour le Développement et la Promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère

Siège : Couvent des Olivétains, 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges

Services administratifs : Centre Administratif Départemental, 1 Espace Pégot, 31800 Saint Gaudens

Considérant, conformément aux instructions de la préfecture de Haute-Garonne, les articles sont applicables au Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, établissement ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 (ROB), **annexé à la délibération** ;

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte des orientations budgétaires présentées dans le rapport, par Madame la Présidente et du débat qui a suivi.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
20 titulaires 3 suppléants	13	13	13	0	0

Fait et délibéré le 13 février 2025

A Saint-Gaudens

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours

Syndicat Mixte pour le Développement et la Promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère

Siège : Couvent des Olivétains, 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges

Services administratifs : Centre Administratif Départemental, 1 Espace Pégot, 31800 Saint Gaudens